

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20230411\_23**

**MODIFICATION DES MODES DE COMPENSATION D'UNE ASTREINTE, INTERVENTION  
OU PERMANENCE**

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>11 avril 2023</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>58</b>
Date de convocation :	4 avril 2023	Nombre de présents :	31
		Nombre de représentés par pouvoir :	5
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>36</b>
		Nombre d'absents :	22

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DUVOUX Dominique (à Bernard VANDOOREN), GUERIN Jennifer (à Jean-Michel ADELIN), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : DRIEUX Noël.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° 20122016\_14 du Conseil Municipal portant sur la modification du régime des astreintes ;
- L'avis favorable émis par le Comité Social Territorial de la Commune en date du 27 mars 2023 ;

**Considérant :**

- Qu'il convient de compléter le régime d'indemnité d'astreinte, d'intervention ou de permanence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

**Décide** : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De conserver le régime d'astreinte déjà en place à savoir :

**Service Education Enfance Jeunesse** : personnel ayant en charge la gestion du personnel des écoles et des cantines scolaires, ainsi que du bon fonctionnement des installations.

- o Type d'astreinte = sécurité du lundi matin au vendredi soir
- o Période = temps scolaire (36 semaines par an, déterminées en fonction du calendrier des vacances scolaires)
- o Indemnité correspondante = 45 € x 36 semaines = **1 620 € / an** (barème 2016)

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

**Service Technique** : personnel responsable de l'organisation du service technique.

- o Type d'astreinte = exploitation les nuits de semaine du lundi soir au vendredi soir
  - o Période = année entière, sauf congés payés (47 semaines par an)
  - o Indemnité correspondante = 10,75 € x 5 nuits x 47 semaines = 2 526,25 € / an (barème 2016)
- D'intégrer un mode de compensation d'une astreinte ou permanence pour les agents des services social (événements ponctuels) et administration générale (élections) ou tout autre agent qui répondrait aux critères requis (ex : séjour nuitée scolaire pour les ATSEM), comme suit :

période	Choix	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète		149.48 €	1.5
Week-end (du vendredi au lundi matin)		109.28 €	1 j
Nuit entre le lundi et le samedi < et > à 10h		10.05 €	2h
Samedi ou journée de récupération		34.85 €	0.5 j
Dimanche ou jour férié		43.38 €	0.5 j
Du lundi au vendredi soir		45 €	0.5 j

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), en l'absence de repos compensateur, l'agent bénéficiera d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Pour le personnel technique :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16€ par heure
Samedi	20€ par heure
Nuit	24€ par heure
Dimanche et jour férié	32€ par heure

Pour le personnel non-technique :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16€ par heure
Samedi	20€ par heure
Dimanche ou jour férié	32€ par heure

- De charger M. le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes définies après concertation et en accord avec les personnels concernés ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ces astreintes, interventions ou permanences pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.